



© Fotolia.com

Bulletin de soutien **PONCTUEL**

À renvoyer accompagné de votre don dans l'enveloppe réponse jointe, sans affranchir.

OUI, je fais un don de :

Je souhaite recevoir, gratuitement et sans engagement, une documentation sur les Legs, Donations et Assurances-vie.



Fondation reconnue d'utilité publique

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données personnelles vous concernant en vous adressant au Siège de la Fondation. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené(e) à recevoir des propositions d'autres organismes. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de cocher la case ci-contre

28, rue de Lisbonne, 75008 PARIS - www.actionenfance.org

DE LA PART DE :

Votre téléphone :

Votre e-mail :@.....

J'effectue mon don par :

Chèque bancaire ou postal (CCP Paris 17 115 61 Y)
à l'ordre d'**ACTION ENFANCE**

Carte bancaire n° :

Date d'expiration de votre carte :

3 derniers numéros au dos de votre carte :

Date : **Signature :**

Merci pour votre soutien **PONCTUEL**

IMPÔT SUR LE REVENU VOTRE GÉNÉROSITÉ ENCOURAGÉE !

Votre soutien à ACTION ENFANCE vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt.

▶ **75% de vos dons** sont déductibles de vos impôts jusqu'à 531 € (et 66% au-delà).

Vous recevrez un reçu fiscal environ 3 semaines après la date de réception de votre don.

Vous pouvez aussi l'éditer vous-même en vous rendant sur votre Espace Donateur sur www.actionenfance.org (avec votre identifiant et votre mot de passe).

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (ISF)

Si vous êtes assujetti à l'**ISF**, vous pouvez également bénéficier des dispositions de la loi dite TEPA.

75% DU MONTANT DE VOS DONNS PEUVENT ÊTRE DÉDUITS DE L'IMPÔT.

▶ **Le plafond de déduction d'impôts ISF est de 50 000 €.**

▶ Depuis le 16 juin 2016, les dons sont pris en compte par les impôts pour 2017*.

Pour plus de précisions, n'hésitez pas :

▶ A contacter le Service Donateurs au 01 53 89 12 34.

▶ Ou à vous rendre sur www.actionenfance.org

*Sous réserve de la législation en vigueur au moment de l'édition de ce courrier.